COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 038-243801255-20231116-D23_098-DE

Délibération N°	23-098
Conseillers en exercice	36

Acte publié le	23/11/2023
Présents	25
Votants	35

L'an 2023, le JEUDI 16 NOVEMBRE à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes, SOUS LA PRESIDENCE DE RENE PORRETTA, Président. Secrétaire de séance : Christine NOWAK.

Présents : Mmes et MM ~~ANGONIN Daniel~~, BADUFLE Christophe, ~~BICHET Fabien~~, BOUQUET Isabelle, ~~CARLES Michel~~, CASTAING Patrick, CAUQUIL Alain, ~~CHARDON Véronique, CHASTAGNARET Martine~~, COCHARD Bernard, DELAY Monique, ~~DEVAUX Vanessa~~, FASSINOT Christine, ~~GASS-VERNAY Julie, GENDRIN Valérie~~, GIRERD-POTIN Albert, GROIX Brigitte, HIRTH Ludovic, ~~HUGOU Isabelle~~, JULLIEN Bernard, MICHA-FRACHON Valérie, MUCCIARELLI Laurence, MUSTI Murielle, NEPLE Alain, NOWAK Christine, ORELLE Pierre-Louis, PORRETTA René, QUEMIN André, REVEYRAND Michel, REY Christian, ~~ROSET Patrick~~, ROUSSEL Régis, TASCIOTTI Maryline, ~~TERRY Joël~~, THOMAS Alexandra, VERNAY Aurélie.

Procurations :

ANGONIN Daniel à REVEYRAND Michel
BICHET Fabien à DELAY Monique
CARLES Michel à ROUSSEL Régis
CHARDON Véronique à COCHARD Bernard
CHASTAGNARET Martine à NOWAK Christine
GASS-VERNAY Julie à QUEMIN André
GENDRIN Valérie à PORRETTA René
HUGOU Isabelle à MUSTI Murielle
ROSET Patrick à GIRERD-POTIN Albert
TERRY Joël à CASTAING Patrick

Nomenclature ACTES : 84

D23-098 / ETUDES ET VEILLE FONCIERE COMMUNE D'HEYRIEUX – CONVENTION HEYRIEUX / EPORA / COLL'IN COMMUNAUTE

L'EPORA accompagne les collectivités pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets.

COLL'in Communauté, en collaboration avec les communes et notamment la commune de Heyrieux, s'est dotée d'une stratégie d'aménagement et de développement économique pour servir des projets d'aménagement de son territoire, entrant dans les axes d'intervention de l'EPORA.

La convention de veille et de stratégie foncière, conclue entre l'EPORA, la commune de Heyrieux et COLL'in Communauté a pour objet de déterminer les modalités de la coopération entre les différentes parties pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière de la collectivité et assurer une veille foncière sur le territoire communal de Heyrieux en particulier.

La Convention de Veille et de Stratégie Foncière est instaurée sur l'ensemble du territoire communal de Heyrieux.
COLL'in Communauté, la Commune de Heyrieux et l'EPORA préciseront par la suite des périmètres géographiques communaux : Périmètres d'Etude et de Veille Renforcée (PEVR), sur lesquels des projets d'aménagement d'initiative publique pourront être envisagés. Les portages fonciers et études préalables issus de la convention ont vocation à s'inscrire dans ces PEVR en vue de préparer une convention opérationnelle ou de réserve foncière.

Dans le cadre de cette convention, l'EPORA assure une veille foncière. L'EPORA peut, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers par le biais du Droit de Préemption Urbain, à la demande de la collectivité compétente, pour préserver les chances d'aboutissement d'un projet d'aménagement. L'EPORA réalise le portage financier et patrimonial des biens pour une durée maximale de 4 ans et s'engage à les céder à la collectivité compétente signataire, ou à l'opérateur qu'elle désigne.

Cette convention est signée pour une durée de 6 ans et - à défaut de congé ou de demande de non-renouvellement formulés par l'une des parties 6 mois avant cette échéance - elle se prolonge tacitement au-delà, par périodes d'un an.

La convention prévoit une enveloppe de 2 500 000 € HT réservée par l'EPORA pour le portage foncier et une enveloppe globale de 80 000 € HT réservée par l'EPORA pour la réalisation d'études pré-opérationnelles. Pour ces études pré-opérationnelles, l'EPORA s'engage à participer à hauteur de 50% du montant des études.

Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 038-243801255-20231116-D23_098-DE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la stratégie d'aménagement et de développement économique adoptée en date du 16/11/2023,
- D'APPROUVER la mise en place d'un dispositif « études et veille foncière » pour la commune d'Heyrieux, à réaliser par l'EPORA,
- D'APPROUVER le projet de de convention à signer entre la Commune de Heyrieux, COLL'in Communauté et l'EPORA, tel que présenté,
- D'AUTORISER le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant,
- D'AUTORISER le Président à valider les Périmètres d'Etude et de Veille Renforcée qui seront nécessaires dans le cadre de cette convention.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes :
Christine NOWAK	René PORRETTA	- PJD23-098